



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation :  
04 décembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	48	5

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 32-2023-12-12</b> Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité</p>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : R. ULRICH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, S. HUGUES, G. NERON, L. ANDRE, N. FABIE, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P CARON, G. BEYOU, J-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, O. FONTVIEILLE, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, V. MARTINEZ, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

**POUVOIRS :**

1. Monsieur CAUNAN J. donne procuration à Monsieur MEJEAN P.
2. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
3. Monsieur GENVRIN M. donne procuration à Monsieur LEVESQUE F.
4. Madame BRAULT J. donne procuration à Monsieur EKEL C.
5. Monsieur ROUAUD A. donne procuration à Monsieur DAUTREPPE G.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, JACQUEMIN Elisabeth, VINOLO Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, FERRIER Joël, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, Gérard BONNEAU, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Le SICTOMU confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu l'examen en Bureau du 30 novembre 2023,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De **demandeur** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, et **d'adhérer** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- **De donner compétence et d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ainsi qu'à ces suites, et d'engager toutes démarches nécessaires à leur bonne exécution,
- **De donner délégation** au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 décembre 2023,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention - adhésion CNRACL, Annexe 1 – tarifs, Annexe 2 - liste prestations

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2023

Application agréée E-legalite.com